

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 866

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 18 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 18 *bis* C, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui modifie les règles de détermination des revenus accessoires inclus dans le bénéfice agricole en application de l'article 75 du code général des impôts sur la pluriactivité et qui ne bénéficient pas de certains mécanismes fiscaux agricoles.

Le dispositif encourageant la pluriactivité est équilibré et a été renforcé l'an dernier. Le modifier à nouveau, à travers une nouvelle règle ne tenant pas compte des charges pour la détermination du bénéfice, n'apparaît pas opportun.

Pour mémoire, l'Assemblée nationale a rejeté en première lecture un amendement identique au présent article.